



Paris, le 18 février 2026

Une circulaire qui n'a rien d'éducatif

Le 11 février 2026, le Garde des Sceaux a diffusé une circulaire intitulée « *circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs* », qui « *expose la nouvelle conception du placement, et réaffirme [l']ambition de renforcer l'intervention en milieu ouvert* ».

Le Ministre de la Justice juge et disserte sur « *la réussite éducative* » des enfants, pour ne pas assumer l'échec des politiques coercitives et du manque de moyens alloués à la justice des enfants. Il est prévu la création d'« *un nouveau modèle* » les « *unités judiciaires à priorité éducative* », les UJPE, en lieu et place des CEF (d'abord du secteur public, puis du secteur habilité) et des Unités Éducatives d'Hébergement Collectif.

Fin novembre 2025, la fin des centres éducatifs fermés (CEF) avait été annoncée. **Nos organisations ne pouvaient que s'en réjouir, tant ces structures mobilisent des moyens colossaux pour une pertinence contestable et contestée[1], au détriment des mesures de milieu ouvert et des alternatives à l'enfermement.**

Mais, encore une fois, derrière une annonce s'en cache une autre.

Tout d'abord, ne disparaissent immédiatement que les CEF du secteur public, et non les CEF du secteur habilité. **Les CEF, pour le moment, ne disparaissent donc qu'à moitié.**

Bien plus, nos organisations ne peuvent que déplorer que la création des UJPE, qui se veut devenir le « *cadre de prise en charge unique* », **se fasse sans concertation ni réflexion avec les professionnels de terrain.**

Ces unités ont vocation à terme à devenir le lieu de placement unique, à la place aussi des UEHC.

Or, si les seconds sont des lieux de placement éducatifs, dont il aurait pu être envisagé – ce qui n'est pas le cas – de renforcer leurs moyens, au contraire, les UJPE se caractérisent par une forte dimension coercitive, une restriction des ouvertures sur l'extérieur, au détriment de l'action éducative.

Bien plus, le Garde des Sceaux enjoint aux Procureurs de la République de privilégier dans leurs réquisitions, s'ils envisagent un placement contraignant dans le cadre d'un contrôle judiciaire, que celui-ci s'exerce prioritairement dans le cadre d'un CEF du secteur habilité et non en UJPE qui ne permet pas, en cas de non respect, une incarcération immédiate.

[1] Voir notamment rapport de la Cour des Comptes : observations définitives "Les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs", juillet 2023, <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/6616>



Ainsi, au lieu d'aller au terme de la démarche annoncée, de se donner les moyens d'une action éducative effective et efficiente, il est anticipé que tout jeune puisse ne pas respecter son placement, et donc qu'il faudrait le placer en CEF du secteur habilité, pour pouvoir - si nécessaire - révoquer et permettre l'incarcération en cas de non respect du placement.

Où est l'éducatif ?

La circulaire fait référence à la nécessité d'une effectivité de la sanction, « *condition d'une justice crédible* ».

Comment se référer à la crédibilité de la justice, alors que tous les professionnels savent que nombre d'enfants suivis au pénal sont des enfants qui n'ont pas bénéficié des mesures de protections suffisantes alors qu'ils étaient plus jeunes ?

Où est l'éducatif lorsque pour 3350 enfants considérés dans une situation de danger justifiant un retrait du domicile pour leur sécurité, les mesures de placement ordonnées par un.e juge des enfants ne sont pas exécutées ?

Où est l'éducatif, enfin, lorsque cette circulaire enjoint de prioriser la prise en charge des mineurs sur le suivi des jeunes majeurs, de faire un choix impossible, alors que la loi rappelle que le suivi éducatif par la PJJ est prévu jusqu'à 21 ans, justement car la poursuite de l'accompagnement, social et éducatif permet de sécuriser les parcours et peut garantir à ces jeunes accompagnés de se construire ?

Cette énième circulaire de politique pénale s'inscrit finalement **dans la poursuite d'une surenchère répressive**, avec un coût budgétaire diminué au détriment du nombre de professionnels éducatifs disponibles, mais avec les mêmes conséquences pour les jeunes en conflit avec la loi.